

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2023

CRÉER UN COMPLÉMENT DE REVENU GARANTI PAR L'ÉTAT POUR LES ÉTUDIANTS
QUI TRAVAILLENT DURANT LEURS ÉTUDES - (N° 1150)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
M. Mauvieux

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 3, substituer à la seconde occurrence du mot :

« du »

les mots :

« prévu par le ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 4, substituer à la deuxième occurrence du mot :

« du »,

les mots :

« prévu par le ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.